

Pour un particulier		Pour une entreprise	
Impôt sur le revenu	IFI	Impôt sur le revenu	Impôt sur les sociétés
Réduction IR de 66 % des versements dans la limite de 20 % du revenu imposable	Réduction de 75 % des versements, l'avantage fiscal étant plafonné à 50 000 € par an	Réduction d'impôt de 60 % des versements dans la limite d'un plafond de 10 000 € ou 5 p. mille du chiffre d'affaires hors taxe si plus élevé (exercices clos à compter du 31/12/2019) <i>NB : les dons ne sont pas déductibles pour la détermination du résultat imposable</i>	
Versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ou de fondations ou associations reconnues d'utilité publique, etc.	Versements au profit de fondations reconnues d'utilité publique, etc .	Versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ou de fondations ou associations reconnues d'utilité publique, etc.	
Imputation sur l'IR dû au titre de l'année de réalisation des versements	Imputation sur l'IFI de l'année pour les versements entre la date limite de dépôt de la déclaration de l'année précédant celle de l'imposition et la date de dépôt de la déclaration de l'année d'imposition	Imputation sur l'IR dû au titre de l'année de réalisation des versements	Imputation sur le solde de l'impôt dû au titre de l'exercice au cours duquel les versements sont effectués
<p><i>Ex : Le 16/04/2019, un contribuable effectue un don éligible de 100 000 € et choisit d'affecter 60 000 € à la réduction d'IFI et 40 000 € à la réduction d'IR.</i></p> <p><i>Au titre de 2019, il bénéficie des réductions suivantes :</i></p> <p><i>Réduction IFI : 60 000 x 75 % = 45 000 €</i></p> <p><i>Réduction IR : 40 000 x 66 % = 26 400 € (à condition que son revenu imposable ≥ 200 000 €)</i></p>		<p><i>Ex : Une entreprise a effectué des versements éligibles à la réduction d'impôt pour un montant de 8 000 €.</i></p> <p><i>Son chiffre d'affaires s'élève à 1 M€.</i></p> <p><i>- Si exercice clos avant le 31/12/2019 :</i></p> <p><i>La base de la réduction d'impôt mécénat s'élève à 5 000 € (1M€ x 5‰), l'excédant est reporté sous certaines conditions</i></p> <p><i>Montant de la réduction d'impôt : 5 000 X 60 % = 3 000 €</i></p> <p><i>- Si exercice clos à compter du 31/12/2019 :</i></p> <p><i>Montant de la réduction d'impôt : 8 000 X 60 % = 4 800 €</i></p>	